

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2025_187****CONVENTION POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS A**
L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le 1^{er} Adjoint au maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Pierre GUILLET, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique FABIEN-SOULE à Jean-Baptiste GODILLON, Emmanuel LOEVENBRUCK à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à Cécile DELAUNAY, Arménio SANTOS à Dominique BAUD, Jean-Manuel PARANHOS à Christelle HANNEBELLE, Sophie LEFEBURE à Virginie MINART-GIVERNE, Arnaud BEAUVOIR à Pascale PATAT, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Laurent MALOCHET

Les 30 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

L'Éducation Physique et Sportive (EPS) constitue une composante essentielle du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, visant à développer la motricité des élèves, leur expression par le mouvement, l'acquisition de méthodes et d'outils sportifs, le respect des règles et des responsabilités, ainsi que la préservation de leur santé et la découverte d'une culture physique, sportive et artistique.

Pour atteindre ces objectifs, l'Éducation Nationale met en œuvre un projet pédagogique

spécifique qui peut inclure l'intervention de partenaires extérieurs.

À Chatou, ces intervenants comprennent un éducateur sportif municipal et des maîtres-nageurs sauveteurs, qui accompagnent les élèves dans les activités sportives générales et les séances aquatiques. La ville de Chatou s'inscrit activement dans ce partenariat en mettant à disposition des créneaux dans ses équipements sportifs et en organisant des séances spécifiques à la piscine municipale, encadrées par les maîtres-nageurs, afin de développer la confiance dans l'eau, l'apprentissage des techniques de nage et le respect des règles de sécurité aquatique.

L'organisation des interventions est définie en concertation entre l'Éducation Nationale et les services municipaux, en précisant les objectifs pédagogiques, le contenu et le déroulé des séances, la progression des élèves et les modalités d'évaluation. La présente délibération a pour finalité de formaliser ce partenariat, de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie et de garantir le bon déroulement des activités physiques et sportives, y compris aquatiques, dans le cadre scolaire.

DELIBERATION

Vu le décret n°2017-766 du 04 mai 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'information transmise par mail le 23 octobre 2025 à la commission Éducation, Restauration scolaire, Sports,

Considérant que l'Éducation Physique et Sportive (EPS) répond aux enjeux de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans le cadre des programmes scolaires,

Considérant que la Ville de Chatou participe à la mise en œuvre du projet sportif dans le cadre scolaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 078-217801463-20251128-DEL_2025_187-DE



- **d'autoriser** le Maire à signer la dite convention et tout document afférent à ce dossier

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 01/12/2025